



Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant les aménagements extérieurs du site du Cimetière de Beauregard

(Du 20 septembre 2017)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Un cimetière se définit au travers d'un langage rempli de symboles, de messages et d'hommages dédiés aux défunts. Dépositaire de souvenirs et d'une forme de mémoire collective, les cimetières rappellent aux hommes la valeur et la temporalité de la vie.

Ces lieux de deuil, de recueillement mais aussi de paix représentent des endroits familiers pour les vivants qui se les approprient, les entretiennent, les fleurissent, les habitent. Mais ce sont aussi des espaces de créations architecturales et sculpturales. Ils doivent être entretenus, rénovés et parfois modifiés afin de mieux correspondre aux attentes des usagers.

Aujourd'hui, d'importants travaux d'aménagement extérieurs doivent être entrepris dans notre cimetière afin d'inscrire les futures infrastructures (adoptées le 3 février 2014 et présentées dans le rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit relative aux nouvelles infrastructures du cimetière de Beauregard) dans un ensemble harmonieux et permettant notamment de relier les parties nord et sud du site de Beauregard.

Comme évoqué dans le rapport précité no 14-001, les travaux d'aménagements extérieurs, la démolition du bâtiment administratif et le réaménagement de l'esplanade sud du Cimetière devaient faire l'objet

d'un rapport complémentaire. « *Le réaménagement de l'esplanade ainsi que la déconstruction du local administratif feront l'objet d'une demande de crédit durant la prochaine période législative.* » (page 23 du rapport 14-001)

Des études ont été menées depuis janvier 2017 et la présente demande de crédit permettra de créer un véritable espace dédié au recueillement, tout en valorisant ce site remarquable, en offrant une meilleure perméabilité et un confort pour les itinéraires piétons du quartier.

Un autre objectif est visé, il s'agit d'avoir une cohérence avec l'ensemble des travaux prévus. En effet, le périmètre des travaux nécessaires au nouveau centre funéraire impliquera une importante remise en état de ses abords, c'est pourquoi notre Conseil souhaite profiter de ce moment afin de réaliser tous les travaux de réhabilitation pour proposer au final des espaces de respiration et de quiétude aux usagers du cimetière ainsi qu'aux habitants du quartier.

2. Aménagements extérieurs

Le présent rapport traite des installations externes et propose le réaménagement des alentours du futur nouveau bâtiment du centre funéraire qui comprendra le crématoire, les chambres mortuaires, les locaux techniques et administratifs. L'esplanade sur laquelle se situe l'actuel édifice administratif sera modifiée et le vieux bâtiment déconstruit. Le projet proposé prendra en compte les accès et les flux entre toutes les parties du cimetière, avec une attention particulière portée aux personnes âgées et à mobilité réduite.

2.1. Aménagements paysagers

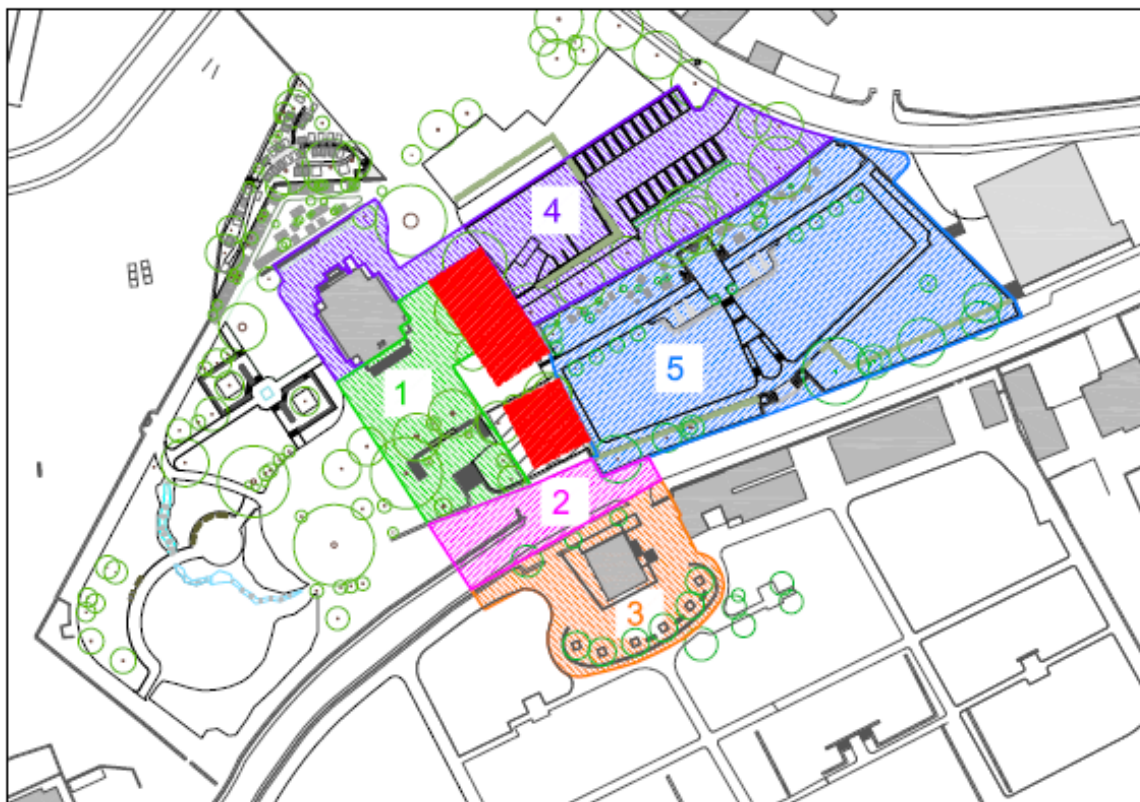
Le cimetière est un lieu particulier. Chaque être y est confronté un jour ou l'autre afin de rendre honneur à une connaissance ou à un être cher. Le parc verdoyant qui l'entoure est un vaste jardin composé de nombreuses espèces végétales, propice à la contemplation du paysage proche et lointain et au délasserement. Il s'agit d'un espace public au sein duquel des liens sont souvent tissés entre les différentes générations.

De plus, le sondage relatif à la mobilité des personnes âgées réalisé en 2016 dans tous les quartiers de la ville, a identifié le cimetière comme deuxième plus importante destination de sortie pour cette population.

Notre Conseil souhaite favoriser une ouverture pour un plus large public de cet espace paisible, tout en conservant une intimité emprunte de

respect, de dignité et de recueillement. Il s'agit de créer un véritable ensemble paysager cohérent, en lien avec son environnement et son histoire, destiné aux familles, aux visiteurs et autres utilisateurs.

Le périmètre d'intervention, divisé en secteurs, est le suivant :



En rouge : futur centre funéraire (secteur 1) / En gris : bâtiment administratif actuel (secteur 3)

1 Parvis. **2** Espace de transition (Av Ed.-Dubois). **3** Belvédère. **4** Zone de stationnement occasionnel. **5** Jardin du souvenir

Le secteur **1** est relatif au parvis du nouveau centre funéraire et de la chapelle. Un espace d'accueil et de recueillement existant sera également valorisé sur la gauche de ce secteur, pour en améliorer l'hospitalité.

Le secteur **2** concerne la traversée de l'avenue Edouard-Dubois et la liaison entre le nord et le sud du parc, l'accès aux véhicules et les arrêts de bus.

Le secteur **3** traite de l'esplanade et de l'actuel bâtiment administratif. Il s'agit d'un belvédère remarquable permettant la mise en scène du grand paysage.

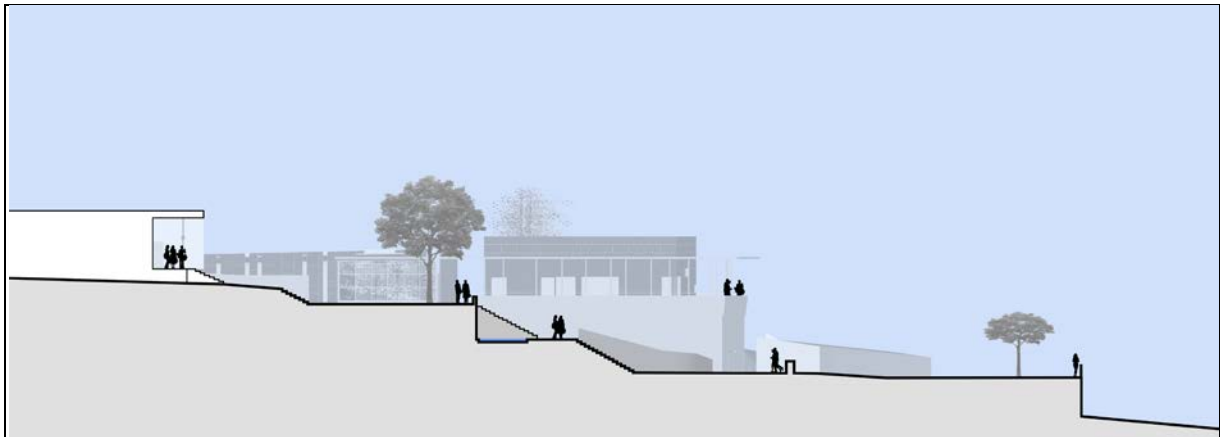
Le secteur **4** est lié à l'accès piétons depuis le nord et à un secteur destiné au stationnement occasionnel, lors de forte affluence.

Enfin, le secteur **5** concerne l'entrée piétonne en relation avec le parking principal en Est et le quartier destiné au jardin du souvenir.

2.2. Projet « D'une rive à l'autre »

Une étude d'avant-projet des aménagements extérieurs a fait l'objet d'un mandat attribué à un bureau d'architecte-paysagiste externe. Il a été tenu compte du fonctionnement quotidien du cimetière ainsi que du périmètre global du site et son potentiel de valorisation. L'étude a également pris en compte les bases et les éléments de projet du centre funéraire présenté dans le rapport 14-001 et a été réalisée en étroite collaboration avec les architectes du bâtiment.

Le site du cimetière est une succession de belles terrasses comme le montre l'illustration en coupe ci-dessous :



Coupe Nord-Sud des aménagements proposés

Le projet d'aménagement intitulé « D'une rive à l'autre » souhaite apporter un meilleur confort aux usagers et développer une réelle invitation au parc vers le Sud. L'attractivité et la cohérence des aménagements sont des éléments essentiels du projet tout comme le fait de décroquer les jardins et révéler les entrées et autres cheminements invitant à la promenade. Sont également développés l'attractivité du parc à d'autres usagers et des nouveaux points de rencontre et d'hospitalité.

Le plan ci-dessous représente l'ensemble du périmètre concerné et la nouvelle organisation spatiale proposée, de la chapelle existante (Nord) au belvédère (Sud) :



Le projet «D'une rive à l'autre» invite au souvenir et au partage à travers ses terrasses ombragées s'ouvrant sur le Lac, le Plateau et les Alpes.

L'eau, reflet calme et paisible, apaise la visite et guide le parcours à travers le parc funéraire vers les lieux d'intimité ou de rencontre.



Vue sur le lac et les Alpes depuis le Belvédère

Entre les parties nord et sud, un traitement particulier de l'avenue Edouard-Dubois permettra une liaison sécurisée pour les utilisateurs. L'axe principal de l'aménagement, entre la chapelle et le belvédère, offrira une succession de terrasses végétalisées et placettes le long de l'allée centrale. Ce projet propose des lieux de repos et de contemplation, autant d'occasions de s'arrêter et de saisir l'instant présent tout en se souvenant du passé.

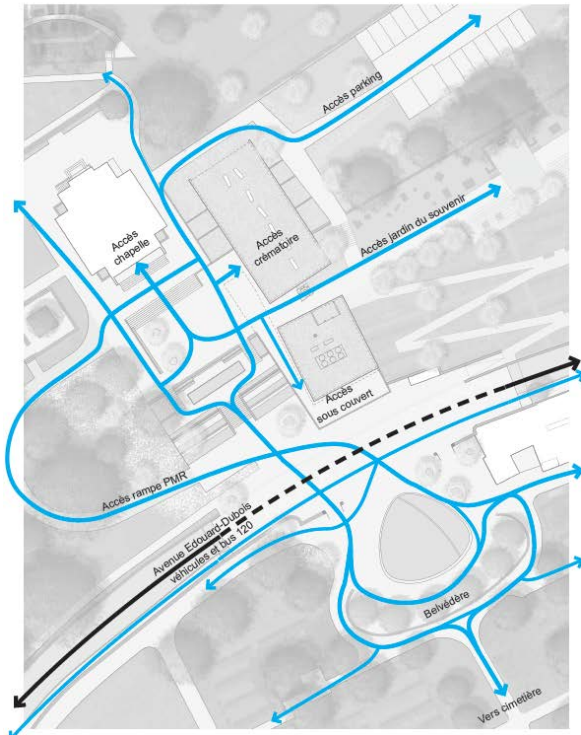


Vue de l'espace de liaison, Av. Edouard-Dubois

L'accessibilité au site et la mobilité au sein du parc ont fait l'objet de réflexions particulières permettant de s'inscrire dans une topographie bien marquée, tout en tenant compte des attentes des personnes à mobilité réduite. Pour ce faire, il a notamment été pris en compte une étude réalisée auprès de la population âgée qui mentionne le cimetière comme objectif de « sortie » ou de « visite ». Ces points sont traités dans le chapitre suivant.

Les illustrations suivantes montrent les différents flux des usagers et les places qui seront dédiées au repos.

CIRCULATIONS ET ACCESSIBILITES



ASSISES



2.3. Recueillement

Lorsqu'on se retrouve confronté à la mort, de nombreux besoins sont ressentis : réflexion, calme, méditation, sérénité. Un environnement paisible s'avère nécessaire. Un espace existant, appelé « jardin du recueillement », se situe au nord-ouest du parc (voir secteur 1). Il se veut un havre de paix au cœur d'un écrin de verdure. Lieu accessible à tous, il offre des places assises et se trouve à proximité immédiate de la chapelle. Cet endroit calme et à l'abri des regards est souvent utilisé par les familles, les promeneurs et il a même déjà accueilli des cérémonies dans l'intimité. Cet espace peut aussi être utilisé pour des verrées à la suite d'un enterrement.

Dans le projet proposé, cet emplacement sera en lien direct avec l'esplanade devant la chapelle et sera englobé dans le périmètre du projet. Ceci dans le but de donner une unité entre l'existant et les aménagements proposés.

Le secteur 5, usuellement appelé « jardin du souvenir » permet un accès piétonnier aisé (rampes en pentes douces) à la chapelle, aux chambres mortuaires et à l'espace administratif. La tombe du souvenir est située dans ce secteur et permet aux familles de se recueillir.

C'est en 1953 que la Ville de Neuchâtel a construit la tombe anonyme ou fosse commune (terme utilisé à l'époque) avec un monument imposant de l'artiste P. Roethlisberger. En 1980, une première extension a été réalisée avec l'adjonction de deux caveaux de 5 m³, soit un de chaque côté de la fosse principale. Puis en 1994, une deuxième extension avec la construction d'une fosse de 10 m³ située à proximité pour un transfert partiel des cendres.

Actuellement, se sont plus de 8'000 dépôts de cendres qui ont été enregistrés dans la tombe du souvenir. Ce lieu est constamment fleuri, il y a un recueillement permanent et un chagrin collectif pour toutes les personnes décédées. Cet axe d'entrée au cimetière revêt donc un caractère tout particulier et trouve tout son sens dans le projet des aménagements extérieurs.

3. Déconstruction et désamiantage

Le nouveau centre funéraire (prévu au nord de la rue) accueillera l'administration du Cimetière. Dès lors, l'affectation de l'actuel bâtiment administratif (situé au sud de la rue), n'étant utile ni à l'infrastructure du cimetière, ni à celle du service des parcs et promenades, sera supprimée et l'édifice sera déconstruit afin de redonner toute son utilité et ses lettres de noblesse à l'esplanade.

Ce bâtiment administratif datant de 1968 a été construit sur l'ancienne loge du jardinier-concierge qui assurait à l'époque, la surveillance permanente des lieux. Cet édifice est principalement constitué d'éléments préfabriqués et les travaux de réfection ont toujours été sommaires. En 1995, il a été transformé en bureaux avec une salle permettant d'accueillir, dans un modeste espace non confiné, les familles en deuil. Cette configuration n'est plus adaptée aujourd'hui et nécessite un nouvel aménagement repensé pour garantir l'intimité des personnes endeuillées. Le nouveau centre funéraire répondra à ces besoins et se préoccupera de rendre les locaux administratifs ainsi que les chambres mortuaires plus avenants.

L'actuel projet prévoit donc que ce bâtiment soit déconstruit et désamianté (comme spécifié en page 23 du rapport 14-001) pour permettre l'aménagement de l'esplanade sur la partie sud du site et offrir un aménagement propice à la contemplation et au délasserment.

Les coûts de cette démolition s'élèvent à 100'000 francs incluant les travaux de désamiantage. En application de la nouvelle loi sur les

finances (LFinEC), ce montant devra directement être imputé au compte de résultats.

4. Accessibilité, mobilité et stationnement

La notion d'accessibilité revêt toute son importance dans le but d'offrir une mobilité optimale pour les différents utilisateurs et en tenant compte des différents modes de déplacement publics ou individuels.

L'accès piéton aux chambres funéraires et à l'administration se feront par des pentes douces et adaptées aux personnes à mobilité réduite. Plusieurs chemins seront possibles depuis l'avenue Edouard-Dubois à l'est au travers du jardin du souvenir ou à l'ouest par la route actuelle qui mène à la Chapelle. Depuis les parkings du nord et de l'est, des chemins sont ou seront aménagés.

En cas de besoin, le personnel du cimetière est de toutes manières à disposition pour palier des situations nécessitant des prises en charges particulières.

4.1. Transports publics

Actuellement, deux arrêts de bus sont situés de part et d'autre de l'avenue Edouard-Dubois. Le projet prévoit l'installation de deux abris-bus, conformes aux exigences légales et répondant mieux aux besoins des utilisateurs.

Un sondage réalisé auprès des aînés par la déléguée communale aux personnes âgées, avec l'appui de la sécurité urbaine, a clairement démontré que l'accès actuel au cimetière posait problème. L'équipement des arrêts de bus est très insuffisant : absence de quai, d'abris-bus et de sièges.

De plus, la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand) impose la mise en conformité de l'ensemble des infrastructures liées aux transports publics d'ici au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de ce projet, notre Conseil souhaite donc aussi répondre aux besoins des utilisateurs et se conformer aux exigences de la LHand.

4.2. Avenue Edouard-Dubois

Le cimetière de Beauregard est divisé en deux parties par une route de moyenne importance. Même si elle permet un accès direct au cœur du site, elle impose un aménagement particulier. Cet axe de circulation traverse la liaison entre les secteurs amont et aval du cimetière. Pour garantir la sécurité des piétons, la priorité doit être donnée à la traversée piétonnière nord-sud. Au niveau légal, le secteur doit donc devenir une zone de rencontre, imposant une limitation de la vitesse à 20 km/h au trafic routier. Cette disposition assure une priorité aux piétons sur l'ensemble de l'esplanade.

L'avenue Edouard-Dubois est un axe de contournement très fréquenté. La réduction de la vitesse est en cours de réflexion et étudiée de manière intercommunale par les autorités de Peseux, Corcelles-Cormondèche et Neuchâtel. Cet aspect doit être traité avec attention car une desserte pour les entreprises sises dans le secteur doit être également garantie.

4.3. Stationnement

Lors des cérémonies réunissant un grand nombre de personnes, le stationnement peut s'avérer difficile. Actuellement, une soixantaine de places de parc sont proposées et permettent d'accueillir les personnes se rendant en voiture à une cérémonie. A l'avenir, dans le cadre de 3^{ème} étape du plan de stationnement qui touchera le quartier des Charmettes, les parkings au nord et à l'est du cimetière (en zones blanches actuellement) seront transformés en zones payantes comme tous les autres parkings autour du cimetière de Beauregard. Ceci augmentera grandement la capacité d'accueil en évitant les voitures ventouses. Lors de fortes affluences, le secteur 4 pourra également être utilisé comme place de stationnement occasionnelle.

5. Coûts

La répartition, en francs, de ce projet est la suivante :

5.1. Aménagements extérieurs

	CHF
Installation de chantier	20'000.-
Prestations d'honoraires	220'000.-
Secteur 1 Parvis	346'000.-
Secteur 3 Belvédère	186'000.-
Secteur 5 Jardin du souvenir	143'000.-
Compensation et abattages	20'000.-
Aménagements et interventions provisoires	14'000.-
Divers et imprévus (5%)	47'000.-
Total	996'000.-

5.2. Accessibilité, mobilité et stationnement

	CHF
Secteur 2 Espace de transition (route + abris-bus)	322'000.-
Secteur 4 Zone de stationnement occasionnel	87'500.-
Divers et imprévus (5%)	20'500.-
Total	430'000.-

5.3. Déconstruction et désamiantage

Comme mentionné au chapitre 3 et selon la nouvelle loi sur les finances (LFinEC), les coûts d'une déconstruction doivent désormais être imputés dans le compte de résultats. Dès lors, un arrêté spécifique est consacré à cette demande de crédit de 100'000 francs. Cette charge extraordinaire sera compensée par un prélèvement à la réserve de réévaluation du patrimoine administratif.

5.4. Récapitulation des coûts

	CHF
Aménagements extérieurs	996'000.-
Accessibilité, mobilité et stationnement	430'000.-
Total HT	<u>1'426'000.-</u>
TVA 8%	114'000.-
TOTAL GLOBAL TTC	<u>1'540'000.-</u>

Comme indiqué dans le projet d'arrêté qui suit, le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'Espace Mittelland, dans le respect du règlement général de la Ville. Cela permet de justifier un éventuel dépassement dû à l'évolution des prix du marché.

L'indice suisse des prix à la construction mesure semestriellement l'évolution effective des prix du marché dans le secteur de la construction sur la base d'analyses statistiques régionalisées, pour Neuchâtel : l'Espace Mittelland.

5.5. Fonds d'agglomération

Le cimetière de Beauregard enterre et incinère des défunts en provenance de la ville mais aussi bien au-delà des frontières communales.

Le montant de 1'078'000 francs, soit le 70% de la somme globale sera financé par un prélèvement au fonds d'agglomération et de valorisation urbaine.

5.6. Charges financières

Le montant de 462'000 francs (30% de 1'540'000 francs) à la charge de la section de la Sécurité sera amorti au taux de 3,3%, soit 15'246 francs/an. Les intérêts passifs (taux moyen 1,83%) s'élèveront en moyenne à 4'227 francs/an. Les frais financiers annuels seront donc de 19'473 francs.

6. Consultation

La Commission du cimetière a été consultée en date du 21 août 2017 et a préavisé favorablement et à l'unanimité, le présent rapport.

La Commission d'urbanisme a été associée à ce projet de réaménagement du site de Beauregard et consultée en date du 19 mai 2017. Elle a préavisé favorablement ce rapport et se prononcera encore au moment de la procédure du permis de construire.

Les membres de la sous-commission financière IV ont aussi été tenu informés de la situation et visité les locaux actuels du cimetière en date du 26 avril 2017.

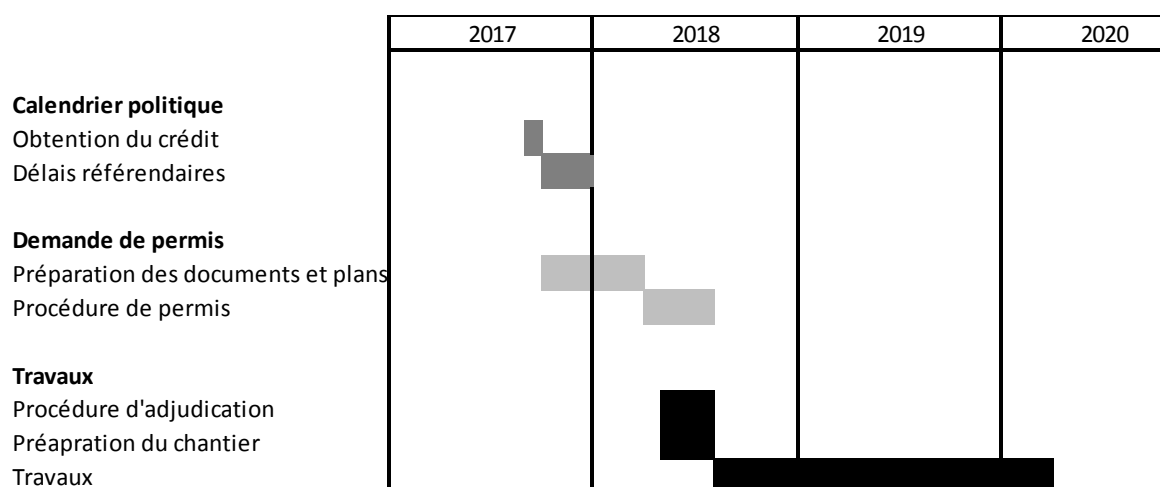
La Commission Nature et paysages et la Commission financière seront consultées.

Une information a également été donnée aux membres de la Commission Mobilité et Stationnement en date du 17 août 2017.

La population proche des installations, l'association de quartiers et les professionnels concernés par l'activité du cimetière ont été invités à une présentation du projet le 21 août 2017. De manière générale, la démarche a été très bien accueillie de la part d'une trentaine de personnes présentes.

7. Calendrier

La réalisation des travaux s'échelonne entre l'année 2018 et le début de 2020, selon le calendrier suivant :



8. Conclusion

Lieu emblématique et unique, le site de Beauregard est plus qu'un cimetière pour les citoyens de Neuchâtel, il est un parc empli de sérénité et un havre de paix propice au recueillement. Le rapport no 14-001 avait pour but le maintien d'un crématoire en Ville de Neuchâtel et la création d'un centre funéraire permettant l'accueil des défunts à la hauteur des espérances des familles. Le rapport actuel souhaite inscrire, dans un environnement global, harmonieux et adapté, ce futur centre funéraire mais aussi permettre aux citoyens de disposer d'un endroit verdoyant avec une vue exceptionnelle sur le plateau suisse.

Notre Conseil entend créer un espace dans lequel les visiteurs sont les bienvenus pour se recueillir, se ressourcer tout en permettant des déplacements aisés.

Au travers de cette demande de crédit, nous souhaitons apporter, par ce biais également, une réponse cohérente et unifiée au réaménagement initialement prévu et offrir à toute la collectivité un endroit dans lequel le temps a une importance toute relative.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, d'adopter les projets d'arrêtés liés au présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Fabio Bongiovanni

Rémy Voirol

Projet I

Arrêté concernant les aménagements extérieurs du site du Cimetière de Beauregard

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un crédit de 1'540'000 francs est accordé au Conseil communal pour les aménagements extérieurs du site du cimetière de Beauregard.

Le Conseil communal est autorisé à prélever dans le fonds d'agglomération et de valorisation urbaine un montant de 1'078'000 francs.

Art. 2.- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à taux de 3.3% l'an. Il sera pris en charge par le compte de résultats de la Section de la Sécurité (Cimetière 128.00).

Art. 3.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction de l'espace Mittelland.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet II

Arrêté relatif à la déconstruction et au désamiantage du bâtiment administratif situé sur l'esplanade du Cimetière de Beauregard

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

En application de la Loi sur les finances du canton et des communes (LFinEC),

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un crédit de 100'000 francs est accordé au Conseil communal pour la déconstruction et le désamiantage de l'actuel bâtiment administratif du cimetière.

Art. 2.- Ce montant sera pris en charge par le compte de résultats de la Section de la Sécurité (Cimetière 128.00). Un prélèvement équivalent sera effectué à la réserve de réévaluation du patrimoine administratif.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.